



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS SAISON 2024-2025

### Informations légales concernant l'exploitant :

Dénomination sociale : Société des Remontées Mécaniques de Bernex

Siège social : Hôtel de Ville, 81 Route de la Mairie, 74500 Bernex

Président : Mr Pierre-André JACQUIER

E-mail : [secretariat.srmb@mairie-bernex.net](mailto:secretariat.srmb@mairie-bernex.net)

Capital : 150 000 Euros – RCS Thonon SIRET 807 991 591 000 15 – APE 4939C

N° TVA Intracommunautaire : FR 75 807991591

Tout titre donne accès durant sa période de validité à la libre circulation sur tout ou partie des RM exploités par la SRMB à savoir le domaine skiable de Bernex. La responsabilité de la SRMB ne saurait être recherchée si un accident survenait sur un appareil ne faisant pas partie de son domaine d'exploitation.

### GENERALITES

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client », de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

### DATE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Les dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques de la station sont données à titre indicatif et sans obligation contractuelle. Les horaires d'ouverture, de fermeture ainsi que le fonctionnement des installations peuvent être adaptés, voire modifiés pour des raisons de flux, de conditions météorologiques, techniques et de sécurité sur le domaine skiable.

### FORFAITS

Le forfait est composé d'un **support** sur lequel est enregistré un **titre de transport**.

Il donne accès aux remontées mécaniques du Domaine Skiable pour lequel il a été émis pendant la durée de validité du titre de transport.

Le forfait doit comporter :

- Son domaine de validité et n'est utilisable que sur les remontées mécaniques correspondant.
- Sa catégorie de personnes qui doit correspondre à son titulaire.
- Sa date de début et de fin de validité.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Des contrôles ponctuels pourront être effectués sur le domaine skiable.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

Les tarifs des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente.

Rappel des âges pour les catégories de forfaits (sur présentation d'un justificatif).

- Moins de 5 ans
- Enfants : de 5 ans à 15 ans inclus
- Adultes : de 16 ans à 69 ans inclus
- Séniors : de 70 ans à 74 ans inclus
- Plus de 75 ans

#### **LES DIFFÉRENTS SUPPORTS :**

**Les supports jetables** qui sont à usage unique : tickets piétons.

**Les supports réencodables (keycards)** qui sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de deux ans.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle inclut la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. **Les supports ne doivent être ni pliés ni percés.**

Tant que le titre de transport enregistré sur le support n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport.

#### **LES DIFFÉRENTS TITRES DE TRANSPORT :**

Tous les titres de transport (hormis les tickets piéton) sont établis sur des supports réencodables moyennant la somme de 2.00 euros.

Le prix du forfait n'inclut pas le prix du support.

#### **LE FORFAIT DÉPÔT :**

Le forfait dépôt est constitué d'un support réencodable et d'un titre de transport pour un nombre variable de journées consécutives. Ces journées peuvent être consommées à tout moment pendant la saison. Les titres de transports délivrés sous forme de forfait dépôt devront être épuisés durant la saison en cours.

Au-delà, ils ne pourront être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

### PHOTOGRAPHIE

La vente du forfait saison est subordonnée à la remise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par la SRMB dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou réédition du Titre sauf si opposition de la part du Client (Cf Protection des données à caractère personnel).

### TARIFS

Tous les tarifs publics de ventes des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente de la SRMB. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station et/ou sur le site internet : [www.bernexstation.fr](http://www.bernexstation.fr)

Les tarifs peuvent faire l'objet de modification à tout moment sans information préalable.

Des réductions ou des gratuités sont proposés à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièce justifiant l'avantage tarifaire (moins de 5 ans, plus de 75 ans, étudiant, handicapé....)

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Il appartient au client de s'informer sur les produits et tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel de la SRMB ne pourra être tenu pour responsable du choix du client.

La détermination de l'âge à prendre en compte sera celui au jour du début de validité du forfait à délivrer.

PAS

## MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués :

- En devises euros,
- Par chèque libellé à l'ordre de la SRMB (Société des Remontées Mécaniques de Bernex),
- Par carte bancaire,
- Par chèque vacances émis par ANCV. Aucun rendu monnaie ne sera effectué.

## BON DE LIVRAISON ET JUSTIFICATIF DE VENTE

**Bon de livraison** : délivré sur demande, quel que soit le support utilisé et sur lequel figurent, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA et le prix total de la transaction.

**Justificatif de vente** : chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique d'identification.

**Ce justificatif** doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande / réclamation.

## CONTROLES DES FORFAITS

Absence de forfait – Titre de transport non valide – Non respect des règlements de police.

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ FOIS la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du Tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).

- soit de poursuites judiciaires. Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justificatives des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuits. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant.

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou payant.

## PERTE – VOL DU FORFAIT

En cas de perte ou de vol et sur présentation d'un justificatif d'achat, pour les forfaits dont la durée de validité est supérieure à une journée et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir. Le nouveau support correspondant sera monnayé de 2.00 euros.

Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès des caisses des remontées mécaniques. Les forfaits perdus ou volés, dont la validité est supérieure à la journée, seront neutralisés.

## ASSURANCES

L'assurance E-gloo protect, est souscrite de façon nominative pour une durée équivalente au forfait choisi. Il existe également une assurance saison individuelle et/ou familiale.

Elle intervient généralement lors de l'achat des forfaits de ski. Dans ce cas, la durée de l'assurance doit être identique à celle de l'abonnement de ski.

Dans le cas d'une souscription ayant lieu en cours de validité du forfait de ski, les termes de fin de validité des forfaits et de l'assurance doivent être rigoureusement les mêmes.

Le gestionnaire du contrat d'assurance est **GRITCHEN AFFINITY**.

Les détails de garanties de l'assurance sont disponibles sur demande aux guichets et sur [www.e-gloo.eu](http://www.e-gloo.eu)

\*\*Pensez à vous munir du récapitulatif de votre commande lors de votre séjour, il attestera le cas échéant de l'achat de l'assurance et vous sera indispensable en cas d'accident.

## REMBOURSEMENT DES FORFAITS

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.

### **MALADIE OU ACCIDENT ET AUTRE EVENEMENT PERSONNEL :**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la validité du forfait.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.

## FERMETURE ET/OU INTERRUPTION DE SERVICE

Seul un arrêt complet de plus d'une journée de l'ensemble des remontées mécaniques du domaine skiable de Bernex peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait, de son justificatif de vente et l'établissement d'une fiche de demande de réclamation délivrée au point de vente de Bernex. Les pièces justificatives (forfaits et justificatifs de vente) accompagnées de la fiche de réclamation doivent être déposées le jour même, ou dans les 48 h au plus tard auprès des caisses des remontées mécaniques de Bernex. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :

- Soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport
- Soit d'un avoir à utiliser pendant la saison en cours ou au plus tard la saison suivante
- Soit d'un remboursement calculé en fin de séjour qui sera égal à la différence entre le prix payé par le Client et le forfait correspondant aux journées que l'utilisateur aurait pu utiliser.

A noter que les supports « keycard » et les assurances ne sont pas remboursables.

**Règles d'indemnisation des forfaits en cas d'interruption complète du fonctionnement des remontées mécaniques**

- 1 Jour d'interruption complète des installations		
Forfait acheté :	Prolongation de :	Avoir de :
2 jours	1 Jour	Différence entre 2 et 1 Jour
3 jours	1 Jour	Différence entre 3 et 2 X 1 Jour
4 jours	1 Jour	Différence entre 4 et 3 X 1 Jour
5 jours	4 Heures	Différence entre 5 et 4 X 1 Jour
6 jours et +	Dommage couvert par la dégressivité	

- 2 Jours d'interruption complète des installations		
Forfait acheté :	Prolongation de :	Avoir de :
2 jours	2 Jours	2 Jours
3 jours	2 Jours	Différence entre 3 et 1 Jour
4 jours	2 Jours	Différence entre 4 et 2 X 1 Jour
5 jours	2 Jours	Différence entre 5 et 3 X 1 Jour
6 jours	1 Jour	Différence entre 6 et 4 X 1 jour
7 jours	4 heures	Différence entre 7 et 5 X 1 jour

- 3 Jours d'interruption complète des installations		
Forfait acheté :	Prolongation de :	Avoir de :
2 jours	2 Jours	2 Jours
3 jours	3 Jours	3 Jours
4 jours	3 Jours	Différence entre 4 et 3 X 1 Jour
5 jours	3 Jours	Différence entre 5 et 2 X 1 Jour
6 jours	2 Jours	Différence entre 6 et 3 X 1 jour
7 jours	1 Jour et 4 Heures	Différence entre 7 et 4 X 1 jour

**Cas de force majeure – Forfaits saison 2024-2025 – Conditions de dédommagement –**

On entend par cas de force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible et extérieur, indépendant de la volonté des parties, tel que ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, la fermeture administrative liée à une pandémie, les restrictions gouvernementales ou légales, les modifications légales ou réglementaires empêchant les parties de poursuivre leurs activités.

En cas d'interruption de la totalité des remontées mécaniques de Bernex entraînant une fermeture de plus de 15 jours, vous pourrez bénéficier de 10 % de réduction sur le forfait saison N+1 si achat entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 15 Octobre 2025 sur notre site de vente en ligne [www.bernexstation.fr](http://www.bernexstation.fr)

**RECLAMATIONS**

Toute réclamation doit être adressée à la SRMB dans un délai de deux mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante :

Par écrit : SRMB, 81 Route de la Mairie, 74500 BERNEX

Par mail : [secretariat.srmb@mairie-bernex.net](mailto:secretariat.srmb@mairie-bernex.net)

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site internet [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties du contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

#### PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par la SRMB pour la délivrance d'un titre est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du titre ne pourra intervenir.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SRMB.

Certaines données (adresse postale, e-mail, téléphone) pourront également être demandées aux Titulaires du titre par la SRMB, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21/06/2004 et la loi Informatiques Libertés du 10/01/1978.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation du traitement et un droit à la portabilité que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : [secretariat.srmb@mairie-bernex.net](mailto:secretariat.srmb@mairie-bernex.net)

Vous disposez également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données à caractère personnel à savoir en France, La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;

Vous pouvez également, en adressant un mail à : [secretariat.srmb@mairie-bernex.net](mailto:secretariat.srmb@mairie-bernex.net) vous désinscrire de notre liste de diffusion.

#### DROIT ET LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Le droit français est applicable au présent contrat.

En cas de litige, le client s'adressera par priorité à la SRMB pour obtenir une solution amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

#### DISPOSITIONS PARTICULIERES

##### - Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de la SRMB. Le cas échéant, la SRMB s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités, fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité des dispositions s'appliqueront.

Pierre-André JACQUIER  
Président de la SRMB

Société des Remontées Mécaniques de Bernex  
Mairie - Chef Lieu - 74500-BERNEX  
Tél. 04 50 73 60 40 - Fax 04 50 73 65 21  
Siret 807 991 591 00015  
APE 4939 C